

Province de Québec
MRC d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Samuel

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SAMUEL,
SIÈGE CE 15 AOÛT 2023 À 19 h, AU 143, RUE DE L'ÉGLISE SAINT-SAMUEL SOUS LA
PRÉSIDENTE DE MONSIEUR GRÉGOIRE BERGERON, MAIRE SUPPLÉANT.**

Sont présents à cette séance :

Monsieur Sylvain Bergeron	conseiller numéro 1
Monsieur Patrick Mathis	conseiller numéro 3
Madame Evelyne Lampron	conseillère numéro 5

Sont absent :

Monsieur Martin Tourigny	maire
Madame Suzanne Tremblay	conseillère numéro 4
Madame Marie-France Plante	conseillère numéro 6

Formant le quorum sous la présidence de monsieur Grégoire Bergeron, maire suppléant. Madame Jessica Després, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, assiste à titre de secrétaire de la séance.

La séance est ouverte à 19h01 par monsieur Grégoire Bergeron, maire suppléant.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance du conseil du mardi 15 août 2023;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023;
4. Adoption des comptes à payer en date du 31 juillet 2023;
5. Acceptation offre de services de première ligne — Lavery;
6. Fonds de réserve de carrières sablières pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques;
7. Vente d'équipement de déneigement;
8. Autorisation d'achat de boîte à sel (épandeur) pour camion Peterbuilt;
9. Autorisation de cours de conduite de véhicules lourds de classe 3 de Gabriel Pelchat, travaux publics;
10. Addenda au contrat de travail de Gabriel Pelchat;
11. Addenda au contrat de travail de Jessica Després;
12. Comité ad hoc;
13. Période de questions;
14. Varia;
15. Levée de l'assemblée.

2023-08-294

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Mathis, appuyé par madame Evelyne Lampron et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2023-08-295

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Mathis, appuyé par madame Evelyne Lampron, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2023-08-296

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de juillet 2023 de la Municipalité de Saint-Samuel, totalisant un montant de 195 142,12 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT le Règlement 221 relatif à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour régler les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de juillet 2023 de la Municipalité de Saint-Samuel, totalisant un montant de 195 142,12 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Bergeron, appuyé par monsieur Patrick Mathis, et résolu :

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signé ce ____ du mois de _____ 2023

Jessica Després, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

2023-08-297

ACCEPTATION OFFRE DE SERVICES DE PREMIÈRE LIGNE — LAVERY AVOCATS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Samuel désire renouveler le service juridique forfaitaire en droit municipal approuvé en 2022 par la résolution numéro 2022-04-53;

CONSIDÉRANT les différents forfaits présentés dans l'offre de service du cabinet Lavery Avocats;

CONSIDÉRANT QUE le forfait « Classique » comprend les services suivants :

- Appels téléphoniques et échanges de courriels lorsque la question ne nécessite pas de recherche, de consultation ou de rédaction de documents ou de représentations;
- Vérification des projets de procès-verbaux du conseil municipal ou du comité exécutif;
- Avis juridique simple, selon les circonstances et après discussion entre la Municipalité et l'avocat concerné;
- Vérification de règlement sans y apporter de modifications;
- Diffusion d'articles rédigés par notre équipe en droit municipal et accès à au moins une séance de formation gratuite en personne ou par vidéoconférence selon des sujets d'actualité décidés par l'équipe;

CONSIDÉRANT QUE ce forfait répond aux besoins de la Municipalité de Saint-Samuel, et ce à un coût jugé avantageux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Evelyne Lampron, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron, et résolu d'accepter le forfait « Classique » de l'offre de service juridique du cabinet Lavery Avocats pour une somme de 1000 \$ annuellement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2023-08-298

FONDS DE RÉSERVE CARRIÈRES SABLIERES POUR LA RÉFECTION ET L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales qui stipule que toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une

sablière doit, sous réserve de l'article 110.1, constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 27021,12 \$ a été cumulé au fonds de réserve à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Mathis, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu :

QUE le fonds de réserve de 27021,12 \$ soit utilisé;

QUE la municipalité de Saint-Samuel entend réaliser des travaux de réfection sur la rue des Plaines;

QUE la municipalité de Saint-Samuel s'engage à utiliser ces sommes conformément aux dispositions de l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales;

- La réfection ou l'entretien de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable;
- Des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances.

QUE toute somme restante soit transférée à l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2023-08-299

VENTE D'ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Samuel a vendu sa niveleuse et son camion 6 roues de marque International en 2019 et a fait l'acquisition d'un camion 10 roues de marque Peterbilt et d'un tracteur de marque New Holland et de modèle T7070 ;

ATTENDU QUE la Municipalité possède des équipements ne peut être utilisée ni avec le camion actuel, ni avec le tracteur NH T7070, soit :

- Lame à neige EDF réversible manuelle de 14 pieds (faite pour une chargeuse, trop lourde pour notre tracteur) ;
- Lame à neige Tenco « one way » de 16 pieds (croche et abimée) ;
- Lame à neige Tenco réversible de 11 pieds (camion 6 roues) ;
- Aile de côté Tenco de 12 pieds (camion 6 roues) ;
- Aile de côté de 13 pieds avec accessoires divers (niveleuse) ;
- Boite à sel sans nom (camion 6 roues).
- Vieux cylindre de camion pour lever une benne

ATTENDU QUE cet équipement est inutilisable et encombre la cour du garage municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se départir de cet équipement, mais qu'il a peu de valeur de revente;

ATTENDU l'article 6.1 du Code municipal qui stipule que l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvain Bergeron, appuyé par Evelyne Lampron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De les mettre en vente au coût du marché ;
- De vendre toute machinerie invendue au fer avant l'hiver;
- D'autoriser Gabriel Pelchat et Jessica Després à déterminer le prix de vente et à signer tout document relatif à la vente de ces équipements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2023-08-300

AUTORISATION D'ACHAT BOITE À SEL (ÉPANDEUR) POUR CAMION PETERBUILT

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Samuel utilise son camion Peterbilt pour l'enlèvement de la neige et l'épandage d'abrasif;

ATTENDU QUE la boite à sel du camion Peterbilt est trop endommagée pour être utilisée un autre hiver ou pour être vendue;

ATTENDU les trois soumissions reçues pour l'achat d'une nouvelle boîte à sel compatible;

Il est proposé par Sylvain Bergeron et secondé par Evelyne Lampron d'autoriser l'achat et l'installation d'une boîte à sel de chez Équipement Robitaille et de se départir de l'ancienne boîte à sel au prix du vieux fer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2023-08-301

AUTORISATION DE COURS DE CONDUITE DE VÉHICULES LOURDS DE CLASSE 3 DE GABRIEL PELCHAT, TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Samuel possède un camion 10 roues pouvant être utilisé pour le déneigement et le transport de produits en vrac;

ATTENDU la nécessité d'avoir un permis de conduire de classe 3 pour conduire ce véhicule;

ATTENDU la volonté des élus de rendre Gabriel Pelchat apte à opérer ce véhicule afin d'en optimiser l'utilisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Mathis, secondé par Sylvain Bergeron et résolu :

- D'autoriser Gabriel Pelchat à suivre son cours de conduite de véhicule lourd de classe 3 aux frais de la Municipalité;
- De rembourser les frais indirects encourus pour l'obtention de son permis, comme l'examen médical, l'examen de conduite et le permis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2023-08-302

ADDENDA AU CONTRAT DE TRAVAIL DE GABRIEL PELCHAT

ATTENDU le contrat de travail de Gabriel Pelchat au poste de manœuvre des travaux publics signé en mai 2022 ;

ATTENDU QUE les tâches et responsabilités de monsieur Pelchat ne correspondent pas à ce titre;

ATTENDU QUE monsieur Pelchat a demandé une révision de son titre de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Mathis et secondé par Sylvain Bergeron d'autoriser Jessica Després, directrice générale par intérim, à faire un addenda au contrat de travail afin de remplacer le titre « manœuvre en travaux publics » pour le titre « responsable des travaux publics ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2023-08-303

ADDENDA AU CONTRAT DE TRAVAIL DE JESSICA DESPRES;

ATTENDU la résolution 2023-06-264 autorisant Martin Tourigny à négocier les conditions salariales et de travail de Jessica Després pendant la période où elle occupe le poste de directrice générale et greffière-trésorière par intérim;

ATTENDU le processus de sélection pour combler le poste de la direction générale et, conséquemment, la fin prochaine de la période d'intérim et le retour au poste d'adjointe administrative de Jessica Després;

ATTENDU le salaire moyen d'une adjointe administrative dans la région du Centre-du-Québec et le désir de l'employée d'être rémunérée de manière juste par rapport au prix du marché;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Mathis et appuyé par Sylvain Bergeron d'autoriser Martin Tourigny à réviser le salaire d'adjointe et les conditions de travail de Jessica Després et de signer l'addenda au contrat de travail de cette dernière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RAPPORT DES COMITÉS AD HOC

En lien avec le processus de sélection de candidats au poste de directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(ère), madame Evelyne Lampron avise les élus que le comité des ressources humaines a demandé à la firme Soleva de convoquer en entrevue les candidats retenus.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19h36 et s'est terminée aussitôt, car il n'y avait pas d'assistance.

VARIA

Aucun

2023-08-304

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par madame Evelyne Lampron et appuyé par monsieur Patrick Mathis de lever la séance à 19 h 37. La séance est close.

«Je, Martin Tourigny, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de véto.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Martin Tourigny
Maire

Jessica Després
Directrice générale et
greffière-trésorière par intérim